

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE



ARRETE N° 104 /SR – 2023

PORANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A SALAZIE - FETE DE LA MUSIQUE

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3,
- **Vu** le Code de la route notamment les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules,
- **Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5,
- **Vu** la demande formulée par l'Association ADAS/CEAS représentée par son Directeur, monsieur Laurent CHANE-KAM, en date du 8 juin 2023,
- **Considérant** que pour le bon déroulement de l'organisation d'un concert, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETE

- **Article 1** : Un concert est organisé sur la place de l'église de Salazie le **samedi 24 juin 2023 de 18h à 21h**.
- **Article 2** : Le stationnement sera interdit sur tous les emplacements de parkings de la place de l'église de **6h à 22h le samedi 24 juin 2023**.
- **Article 3** : Le stationnement sera interdit sur les parkings situés dans la rue de l'église, jouxtant le CCAS le **samedi 24 juin 2023 de 15h à 22h**.
- **Article 4** : Les parkings mentionnés dans l'article 3 seront réservés à la « Pizzeria du Village » le **samedi 24 juin 2023, de 18h à 22h**.
- **Article 5** : Le stationnement sera interdit sur la place de l'église le **vendredi 23 juin 2023, de 6h à midi** en vue de l'installation du podium.
- **Article 6** : La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h dans le village de Salazie le **samedi 24 juin 2023, de 17h à 22h**.
- **Article 7** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux pour permettre l'application de la présente disposition.

- **Article 8 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.
- **Article 9 :** MM. le Maire, le Chef de brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 19 JUIN 2023

Le Maire,



Stéphane FOUASSIN